

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

Prison de Ruhengeri

RE 6515
Vagabond

Nom : Zulu

Origine : Cyahavaka

Chefferie : Ndura

Territoire : Ruhengeri

Profession : isau

N° du R.E. : 6515



Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 19 juillet 1914

Condamné le : 19 juillet 1914 à 3 mois de

1/4 de peine :

Sorti le :

Transféré le :

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :

LE GARDIEN.

J. F. S.

G.G.

TERRETOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRETOIRE DE RUHENERI.-
=.=

D E C I S I O N N° 64/Nev.

Nous NEVEJANS Daniel, Juge de Police Suppléant en territoire de Ruhengeri,

Attendu que le nommé Z U L U, fils de Vunabandi(ev) et de Nyiramirasano(ev) munyarwanda, muhutu, originaire de la colline Cyabaralika, chefferie Mulera, territoire de Ruhengeri, est âgé de 26 ans environ qu'il est apte à tous travaux,

Attendu qu'il n'a aucune résidence fixe ni domicile, qu'il circule tout les temps dans les milieux indigènes refusant d'exécuter tout travail,

Attendu qu'il est réputé comme voleur, qu'il n'aucune ressource et que, nonobstant cela, il mène un train de vie nettement supérieur à ses moyens,

Attendu qu'il n'a pas de cultures, qu'il refuse d'exécuter les travaux de chefferie, qu'il se soustrait chaque fois aux travaux obligatoires,

Vu l'Ordonnance R.U.N°14/63 du 3 mai 1919 en ses articles 1&3;

D E C I D O N S:

de mettre le nommé Z U R U préqualifié à la disposition du Gouvernement du Ruanda-Urundi pour une durée de 3 mois(trois).-

Ruhengeri, le 19 juillet 1954,

LE JUGE DE POLICE SUPPLÉANT à c.o.
D. NEVEJANS.-



TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

Nº

Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

, le
de

du 19.....
van

..... ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Minutée par :
Geminuteerd door :

Copiée par :
Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen de :